

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 7 décembre 2015, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2015-12-200 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 5.2 Avis de motion concernant le règlement no 960 intitulé: " Règlement numéro 960 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais";
- 7.2 Pour autoriser la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec;
- 7.3 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'approvisionnement en eau potable avec la municipalité de Déléage;
- 10.2 Demande de révision périodique aux fins d'exemption de la taxe d'affaires – Suicide Détour.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

RÉSOLUTION NO 2015-12-201 Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2015.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 novembre 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 959 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2016", sera présenté.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Rémi Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 960 intitulé: "Règlement numéro 960 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2015-12-202 Pour rejeter la soumission intitulée: "Réfection du Chemin du Parc Industriel et la rue Poulin".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du Chemin du Parc Industriel et la rue Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 (quatre) soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (AVANT les taxes)
Pavage Multipro Inc.	158 852.69 \$
Construction Edelweis Inc.	169 493.71 \$
Eurovia Québec Construction	172 940.25 \$
Entreprises Bourget Inc.	137 993.79 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés dépassent les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rejeter toutes les soumissions reçues;

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-203 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2015)" S-36.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Construction Edelweiss	10.85 \$	19.71 \$		16.83 \$	
Construction Michel Lacroix	16.50 \$	14.80 \$	29.35 \$	14.00 \$	29.89 \$
D. Heafy & Fils	9.20 \$				
Carrière Beauregard & Fils	8.10 \$	16.84 \$			

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans chaque catégorie pour la fourniture de matériaux granulaires de la façon suivante, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016:

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

SOUMISSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beauregard & Fils	8.10 \$				
Construction Michel Lacroix Inc.		14.80 \$	29.35 \$	14.00 \$	29.89 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-204 Pour rejeter la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	71 878.69 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse soumission, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter la soumission reçue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-205 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) - S-29.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN LICENCIÉ	APPRENTI-ÉLECTRICIEN
-------------------------	-------------------------	-----------------------------	-----------------------------

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

Les Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc. (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.65 \$	0/5	48.00 \$	0/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.65 \$	0/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.65 \$	0/2	48.00 \$	0/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	58.65 \$	2/2	48.00 \$	2/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	58.65 \$	2/2	48.00 \$	2/2
Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.64 \$	5/5	47.99 \$	5/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.64 \$	2/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.64 \$	2/2	47.99 \$	2/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	117.28 \$	0/2	95.98 \$	0/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	117.28 \$	0/2	95.98 \$	0/2

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, soit un total de 16 points, "Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée.," aux taux ci-haut mentionnés, comme étant conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-206 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture d'huile à chauffage" (S-36).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture d'huile à chauffage (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DU LITRE (incluant les taxes)
Les Huiles HLH	0,8071 \$ / litre
Les Huiles de la Désert Ltée	0,7892 \$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de retenir l'offre la plus basse, soit celle de "Les Huiles de la Désert Ltée.", pour le prix de 0.7892 \$ / litre, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-207 Pour renouveler le contrat de service d'entretien de logiciels pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien de services d'entretien de logiciels vient à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la firme ACCEO SOLUTIONS est le concepteur exclusif des logiciels utilisés par la Ville de Maniwaki dans le cadre normal de ses activités administratives;

CONSIDÉRANT l'offre de ACCEO SOLUTIONS au montant de 15 499,79 \$ plus les taxes applicables, représentant une augmentation de 3,2%;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire renouveler le contrat pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

le conseil accepte de renouveler le contrat de la firme ACCEO SOLUTIONS et autorise la trésorière à signer ledit contrat, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-208 Pour autoriser la signature de l'entente de partenariat pour la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec relativement au Programme de cadets.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire accroître la surveillance et la prévention de la criminalité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Daniel Mayrand, agira à titre de représentant autorisé pour la Ville de Maniwaki, concernant ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de service de cadets pour la saison estivale, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

RÉSOLUTION NO 2015-12-209 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'approvisionnement en eau potable avec la municipalité de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la fourniture d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ne peuvent actuellement fixer la capacité maximale de consommation, tel que prévu à l'article 574;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente en est une de vente d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente a pour but de rendre caduque toute entente préexistante entre les parties concernant la fourniture d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve l'entente d'approvisionnement en eau potable avec la municipalité de Déléage pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

ET

autorise le maire, Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul, à signer ladite entente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-210 Pour verser une somme à la compagnie Desjardins Assurances Générales inc. concernant un incident survenu au 308, rue Principale Sud à Maniwaki le 5 mars 2015.

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2015, un employé de la municipalité a procédé au dégel d'un tuyau d'eau au 308, rue Principale Sud à Maniwaki;

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

CONSIDÉRANT QUE suite à cette intervention, un incendie s'est déclaré et les pompiers ont dû intervenir;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de 3 148,35 \$ à la compagnie Desjardins Assurances Générales inc., en règlement final de l'événement survenu le 5 mars 2015 au 308, rue Principale Sud à Maniwaki;

ET QUE

les fonds disponibles à ces fins soient appropriés au code budgétaire no 02 130 00 995.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-211 Pour payer un compte à la compagnie La Capitale en Fête, référence Pakwaun 2016.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Pakwaun 2016, la Ville de Maniwaki organise des activités pour divertir les participants;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces activités est la location d'une structure gonflable;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer la réservation des modules, la Ville de Maniwaki doit faire un dépôt de 1 432,40 \$, représentant 50% du coût de location et aussi d'envoyer un chèque postdaté au montant de 1 432,40 \$ en date du 31 janvier 2016, date de l'évènement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque de 1 432,40 \$ à la compagnie La Capitale en Fête et un deuxième chèque du même montant daté du 31 janvier 2016 \$;

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:
02-791-04-991.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-212 Pour demander à Hydro-Québec le branchement des 12 lampadaires décoratifs sur la rue Beaulieu.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a installé 12 lampadaires décoratifs sur la rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE les 12 lampadaires seront tous branchés au poteau près du 181 rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour le branchement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter une demande à Hydro-Québec pour le branchement des 12 lampadaires décoratifs installés sur la rue Beaulieu, au poteau près du 181 rue Beaulieu;

ET QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-12-213 Demande de révision périodique aux fins d'exemption de la taxe d'affaires – Suicide Détour.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Suicide Détour" a présenté une demande de révision périodique aux fins d'exemption de la taxe d'affaires à la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 181-183, rue Notre-Dame à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission consulte la municipalité concernée;

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux reliés à la demande présentée par l'organisme "Suicide Détour" à la Commission municipale du Québec;

QUE

des mesures soient mises en place par le Ministère des Finances pour compenser la perte de revenus découlant des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière accordée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux, journaliste

Elle demande à quelle date le budget sera présenté. M. le maire répond le 21 décembre à 19h00.

Elle demande s'il y a des projets de développement pour le terrain devant le Quillorama sur la route 105. M. le maire répond que non.

Elle demande quelles sont les nouvelles sur l'étude de fusion municipale.

M. le maire répond que le processus n'est pas terminé et qu'il reste des données à vérifier. Nous devons recevoir l'information en début janvier. Il y a eu des

ASSEMBLÉE DU 2015-12-07

rencontres avec les représentants des municipalités, mais qu'il doit y avoir une rencontre avec tous les conseils municipaux impliqués à ce sujet.

Elle demande si le ministère a donné son rapport final.

M. le maire répond que le ministère n'a pas à donner de rapport final. Chaque municipalité doit transmettre un rapport à partir des états financiers 2014 au ministère. Le ministère regroupera toutes les informations et organisera des rencontres avec les municipalités afin de donner une bonne représentation de faisabilité du regroupement municipal.

RÉSOLUTION NO 2015-12-214 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier